

Année d'étude et de recherche (AÉR)

Guide de planification

• Seul le texte de la convention collective a valeur légale

Mars 2017

Objectifs de la présentation

- Faire un survol des différentes étapes pour planifier son AÉR
- Identifier les éléments importants à inclure dans le projet
- Identifier les dépenses pouvant faire l'objet d'un remboursement
- Répondre aux questions

Ressources

- Convention collective 2016-2020 (chapitre 4.8, annexes C et D)
- SPUL - Guide thématique
 - ✓ Guide de planification (AÉR)
<http://spul.ulaval.ca/annee-detude-et-de-recherche/>
- VRRH
 - ✓ Informations et formulaire obligatoire :
<https://www.rh.ulaval.ca/cms/site/rh/page93564.html>

Objectifs de l'année d'étude et de recherche

Objectifs d'une AÉR (4.8.01)

- Doit favoriser le renouvellement et l'enrichissement des connaissances de la professeure ou du professeur de carrière
- Doit permettre à la professeure ou au professeur de se livrer à temps plein à des travaux de recherche, au développement d'outils pédagogiques ou à des activités scientifiques, artistiques ou littéraires
- Doit normalement s'effectuer à l'extérieur de l'Université Laval (sinon, on doit indiquer comment le projet répond aux critères de l'Annexe C)

Admissibilité d'une professeure ou d'un professeur permanent (1.3.06 et 4.8.03)

- La professeure ou le professeur a exercé pendant six années ou plus un mandat d'administratrice ou d'administrateur à l'extérieur de son unité pour plus d'un demi-temps
- La professeure ou le professeur a obtenu six années d'ancienneté depuis son engagement dont, le cas échéant, quatre années depuis la fin de son dégageement pour fins de perfectionnement (date référence 1^{er} juin)
- La professeure ou le professeur a obtenu sept années d'ancienneté depuis le début de sa dernière année d'étude et de recherche

Traitement (4.8.05 et 4.8.06)



90 % : réalisation de l'AER après 6 ans d'ancienneté ou 7 ans depuis début de la précédente



100 % : réalisation de l' AER après 8 ans d'ancienneté ou 9 ans depuis le début de la précédente

ou
durée totale de l' AÉR de deux sessions dont la session d' été

ou
durée totale de l'AER de six mois consécutifs



Dispositions financières

- Fonds de soutien aux activités académiques
 - Ajout de 616 \$ au montant de base de 2 585 \$ indexé (3.5.06)
- Remboursement des dépenses admissibles (4.8.07 et annexe D) pour des déplacements au lieu du séjour situé en dehors d' un rayon de 200 km de Québec et de sa résidence permanente
 - Maximum de 4 450 \$ pour une personne qui cumule moins de 28 jours consécutifs à l' extérieur
 - Maximum de 17 700 \$ pour une personne qui cumule au moins 28 jours consécutifs en un même lieu de séjour (à l' extérieur)



Dispositions financières

- Seuls les séjours ou les activités prévus dans le projet initial ou dans ses modifications autorisées par la ou le responsable et acceptées par le VRRH (avant et pendant l' AÉR) peuvent être remboursés. Il ne suffit pas d' informer des modifications. (4.8.07)

Éléments à inclure dans le projet d' AÉR

Annexe C – Convention collective 2016-2020

- Plan de travail détaillé
 - Calendrier de travail (liste des activités + dates et lieux des séjours)
 - Lettres ou courriels d' invitation
- Description de l' enrichissement des connaissances
- Identification des liens entre les objectifs de l' AÉR et les responsabilités de l' unité (enseignement, création, recherche)
- Prévision des réalisations, participation à des congrès, etc.
- Description des mesures d' encadrement des étudiantes et étudiants gradués durant l' absence

Le statut de travailleur hors Québec : couverture de l' assurance santé



Voir le SPULTIN sur le sujet sous la rubrique « guides thématiques » sur le site Internet du SPUL :

Cheminement de la demande

- ➔ 8 septembre : Date limite pour envoyer un avis d'intention de dépôt de demande à la ou au responsable
- ➔ 15 septembre : Date limite pour la ou le responsable pour approuver une AER scindée en deux tranches sur deux années consécutives
- ➔ 1^{er} octobre : Dépôt auprès du responsable de l'unité
Note : Formulaire obligatoire fourni par le VRRH
- ➔ 2 au 31 octobre : Possibilité de rencontrer la ou le responsable pour discuter ou pour préciser le projet
- ➔ 1^{er} novembre : Date limite pour la ou le responsable pour formuler sa recommandation au VRRH (copie à la ou au professeur)

Cheminement de la demande

- ➔ 2 au 19 décembre : Possibilité pour le VRRH de demander des précisions additionnelles

Délai de 60 jours pour fournir ces précisions

- ➔ 20 décembre*: Date limite de la transmission de la décision du VRRH (pour AÉR débutant à la session d'été suivante)

- ➔ 20 janvier*: Date limite de la transmission de la décision du VRRH (pour AÉR débutant le 1^{er} septembre ou le 1^{er} janvier suivants)

* Au delà de ces dates, le projet est accepté d'office s'il n'y a pas eu d'intervention ou de demande de précision du VRRH

Réactions possibles à certaines réponses administratives

Demande de précisions par la ou le responsable

- ✓ apporter les précisions demandées

Recommandation défavorable de la ou du responsable d'unité (1^{er} novembre)

- ✓ possibilité de réplique dans les 20 jours

Demande de précisions par le VRRH

- ✓ apporter les précisions demandées dans les 60 jours

Demande de reporter l'AÉR

- ✓ aucune contestation possible si responsable et VRRH d'accord

Refus de l'AÉR

- ✓ contestation possible par voie d'un grief (60 jours)

Modifications de l'AÉR



- | | |
|--|---|
| <p>Date</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Changement de date ✓ Report de l'AÉR | <p>Projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Changements des activités et des lieux de séjour |
|--|---|

Ancienneté requise réduite d'autant pour l'AÉR suivante (sans excéder deux ans)

Une demande de report d'AÉR doit être présentée au moins quatre mois avant la date prévue.

Désistement de son AÉR pour cause de force majeure

À tout moment avant le début de l'AÉR

Date limite pour retirer son projet d'AÉR

Au moins 4 mois avant le début de l'AÉR

Pendant l'AÉR ou Jusqu'à 12 mois après l'AÉR (ou durée de l'AÉR)

Remboursement des sommes reçues pour la réalisation de l'AÉR et de 50 % du traitement touché

Rapport de réalisation

À remettre au responsable
dans les 60 jours
 suivant la fin de l'AÉR
 (reprise des différents items)

Rapport des dépenses

À remettre à l'Employeur
dans les 120 jours
 suivant la fin de l'AÉR

Rapport des dépenses

- Conservez tous vos reçus et factures
- Conservez vos cartes
d'embarquement

Dépenses admissibles durant l'AÉR



Annexe D, page 164,
 de la convention collective
 2016-2020

Dépenses admissibles (annexe D)

- transport vers le lieu de travail
 (permanent ou temporaire)
- logement et subsistance
- participation à des colloques, congrès
 ou autres événements scientifiques,
 artistiques, littéraires ou professionnels
 HORS DU LIEU DE TRAVAIL PRINCIPAL
- location équipement informatique

Autres frais : voir également site du Service des finances
 sous l'onglet voyage

- scolarité et perfectionnement
- laboratoire
- location d'atelier de travail
 ou bureau à l'extérieur de Québec
- reprographie
- téléphone, télécopie
- achat livres, périodiques, papeterie, autres
 fournitures, y compris toiles et peinture
- location d'instruments (musique) de travail
 rédaction et publication
- vaccination, visa, permis de séjour

Frais liés à la famille (séjour d'une durée minimale de 56 jours)

- Transport entre la demeure et le lieu du séjour (un seul aller-retour par lieu de séjour)
- Définition du conjoint (1.1.08) et enfants à charge
- Au moins un séjour minimum de 56 jours (en un seul et même lieu de travail)
- Un déplacement familial permis par lieu de séjour
- Logement et subsistance (jours de déplacement)
- Vaccination, visa, permis de séjour

Frais liés à l'AÉR et impôt

Consulter l'Agence des douanes et du
revenu du Canada
et Revenu Québec

« *Le SPUL n'a pas compétence* »



N' hésitez pas à nous contacter
418 656-2955
pour toute information supplémentaire

